UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.839.2016.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 octobre 2016.

(Traduction) (Original : espagnol)

J/1/1132
New York, 30 septembre 2016

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que le 22 septembre 2016, par le décret n° 7-2016 publié le 23 septembre 2016 au Journal Officiel, le Gouvernement du Guatemala a déclaré l'état de calamité publique sur son territoire national, pour une durée de trente jours à compter de la date d'entrée en vigueur du décret.

Ledit décret vise à empêcher la population de séjourner dans certaines zones considérées comme dangereuses ou à risque, ou d'y accéder, à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les dégâts qu'ont causés ou que pourraient causer des pluies fortes et continues, afin d'éviter que la catastrophe ait des conséquences majeures, et à permettre que les opérations nécessaires soient menées dans les zones où la situation le justifie afin d'éviter ou de réduire les effets de la catastrophe, en protégeant la vie, la sécurité et l'intégrité physique de la population guatémaltèque.

Je vous prie à cet égard d'user de vos bons offices pour communiquer aux États parties le décret exécutif ci-joint.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jorge Skinner-Klée Arenales

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

J/l/1147
New York, le 4 octobre 2016

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de la lettre n° J/l/1132 du 30 septembre 2016, concernant le décret n° 7-2016 publié le 23 septembre 2016, par lequel l'état d'urgence a été déclaré au Guatemala.

Conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, je vous informe que le Gouvernement du Guatemala a pris des mesures en application des dispositions de l'article 12 du Pacte.

À cet égard, je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer aux États parties les dispositions susmentionnées auxquelles il a dérogé.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jorge Skinner-Klée Arenales

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Organe exécutif
Présidence de la République
Déclaration de l'état de calamité publique sur le territoire national.
Décret exécutif n° 7-2016
Guatemala, le 22 septembre 2016

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE en tant que Président,

CONSIDÉRANT que l'État et ses autorités sont tenus de garantir aux habitants de la nation la pleine jouissance des droits consacrés dans la Constitution politique de la République du Guatemala ; qu'en cas de calamité publique, le Président de la République doit faire en Conseil des ministres une déclaration dans laquelle il définit chaque situation particulière selon sa nature et sa gravité, afin que soient prises les mesures juridiques jugées strictement nécessaires, conformément aux dispositions de la loi sur l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que selon le rapport de l'Organisation des Nations Unies sur les effets des catastrophes en Amérique Latine et aux Caraïbes (1990-2011), le Guatemala se situe parmi les cinq pays ayant les indices de vulnérabilité face aux changements climatiques les plus élevés, que cette situation concerne l'ensemble de son territoire et fait peser des risques imminents de glissements de terrain, d'écroulements et de catastrophes en raison de pluies continues et prolongées et que des mesures institutionnelles, juridiques et économiques s'imposent, il est jugé nécessaire de mener de toute urgence toutes les activités d'information et de prévention possibles pour garantir le bien-être de la population sur le territoire national et d'émettre le Décret de déclaration de l'état de calamité publique ;

CONSIDÉRANT que l'organe de coordination nationale des interventions en situation de catastrophe d'origine naturelle ou artificielle (Coordinadora Nacional para la Reduccion de Desastres de Origen Natural o Provocado ou CONRED) est une institution de l'État guatémaltèque créée dans l'objectif de prévenir et limiter les dégâts causés par les catastrophes et d'appuyer les interventions à cet égard ainsi que de faciliter le relèvement et la reconstruction, et que le décret législatif n° 109-96 du Congrès de la République du Guatemala portant définition de ses fonctions lui confère la responsabilité de coordonner l'action des pouvoirs publics et du secteur privé à cette fin et l'autorité principale s'agissant des mesures à prendre en cas de catastrophe naturelle et anthropique ;

CONSIDÉRANT que dans le rapport établi par l'organe CONRED, les municipalités présentant les niveaux de vulnérabilité ou de risque les plus élevés à l'échelle nationale ont été classées prioritaires, ce qui a permis d'identifier les zones requérant le plus d'attention au niveau départemental ;

EN CONSEQUENCE, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans les articles premier, 2, 9, 33, 138, 139 183 a), f) et m), 189, 190, 191 e) et 195 de la Constitution politique de la République du Guatemala, et sur la base des articles 7, 16 et 19 du décret n° 114-97 portant loi sur l'organe exécutif et des articles premier et 3 du décret n° 109-96 du Congrès de la République du Guatemala et des articles premier, 2, 6, 14, 15, 32 et 34 du décret n° 7 de l'Assemblée nationale constituante portant loi sur l'ordre public et 44 a) du décret n° 57-92 du Congrès de la République portant loi sur les marchés publics et ses amendements,

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

LE CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRÈTE :

Article premier. Déclaration. L'état de calamité publique est déclaré sur le territoire national.

Article 2. Justification. L'état de calamité publique est déclaré afin de préserver la vie et l'intégrité physique des habitants, en raison des manifestations actuelles des changements climatiques sur le territoire national, qui ont entraîné une augmentation de la fréquence, de la durée et de l'intensité de la saison des pluies et provoqué dans les municipalités identifiées par l'organe CONRED des versants instables, des éboulements, des chutes de matériel et des destructions partielles d'infrastructures.

Article 3. Objectif. La déclaration de l'état de calamité publique sur l'ensemble du territoire national a pour objectifs d'empêcher la population de séjourner dans certaines zones jugées dangereuses ou à risque, ou d'y accéder, de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour limiter les dégâts que les pluies violentes et continues ont causés ou pourraient causer, afin d'éviter des conséquences majeures, ainsi que de permettre la prise de mesures visant à éviter ou à réduire les effets des catastrophes et à préserver la vie, la sécurité et l'intégrité physique de la population dans les zones où la situation le justifie. Ces mesures s'appliquent en priorité aux municipalités à risque identifiées par l'organe CONRED, dans les endroits décrits dans cet article ainsi que dans tous ceux où ledit organe estimera ces mesures nécessaires pendant la période de vigueur du présent décret : a) Cerro Los Chorros à San Cristóbal Verapaz, Alta Verapaz ; b) Cerro Lec à San Antonio Semetabaj, Sololá ; c) Zone 1 de Mixco, Guatemala (zone déclarée à haut risque) ; d) chute d'eau située au kilomètre 144.5 de la route entre Sololá et Panajachel ; e) quartier Villa Hermosa à San Miguel Petapa, Guatemala ; f) commune de La Cuchilla à San Rafael Las Flores, Santa Rosa ; g) secteur El Cambray II, Santa Catarina Pínula, Guatemala ; h) quartiers Jardines del Norte zone 18, Guatemala ; i) zone du domaine San Marino, à Ciudad San Cristóbal, Mixco, Guatemala ; j) kilomètre 309 de San Pedro Necta, Huehuetenango ; k.) kilomètre 10,5 de la route vers El Salvador, département de Guatemala ; l) quartier Santa Marta en Chinautla, Guatemala ; m) quartier Nueva Loma Linda à Tierra Nueva, Chinautla, Guatemala ; n) centre-ville de Jerez Jutiapa (flux en provenance du volcan Chingo) ; ñ) quartier Jesús de la Buena Esperanza, zone 6, Guatemala ; o) quartier Santa Isabel II, zone 3 de Villa Nueva, Guatemala ; p) du kilomètre 24 au kilomètre 25 de la route vers El Salvador ; q) rivière Naranjo et rivière Pacaya, municipalité d'Ocós, département de San Marcos, l) municipalité de La Blanca, département de San Marcos ; r) municipalité de Morales, département d'Izabal ; s) rivière Michatoya, bassin de María Linda, municipalité de Palin, département d'Escuintla ; t) rivière Las Vacas, bassin de Motagua, municipalité de Chinautla, département de Guatemala ; u) rivière Samalá, municipalité de San Sebastián, département de Retalhuleu ; v) rivière Pensativo, municipalité de La Antigua Guatemala, département de Sacatepéquez ; w) rivière Cabuz, municipalité de Catarina, département de San Marcos ; x) rivière Shinshin, municipalité de Gualán, département de Zacapa.

Article 4. Durée d'application. L'état de calamité publique s'appliquera pour une durée de trente jours à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Article 5. Mesures. Pendant la période où l'état de calamité publique est en vigueur, les mesures ci-après sont appliquées :

a) L'organe CONRED coordonnera toutes les activités visant à prévenir les répercussions des

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

saisons des pluies, notamment les dommages aux habitations ; ainsi qu'à rendre les centres d'hébergement et de protection contre les catastrophes opérationnels sur tout le territoire de la République du Guatemala.

b) Le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale, avec le soutien de l'organe CONRED, coordonnera toutes les activités visant à assister la population affectée.

c) Le Ministère des communications, des infrastructures et du logement coordonnera, avec l'appui de l'organe CONRED, toutes les activités visant à libérer l'accès aux voies aux résidents des zones affectées, dans lesquelles aucun type de projet public ou privé ne sera développé ou financé tant que l'état de calamité reste en vigueur.

d) Toutes les autorités et tous les particuliers sont tenus de coopérer et de participer dans la mesure jugée nécessaire afin de contrôler au mieux la situation d'insécurité et de risque.

e) Les autorités civiles et militaires, sous la direction du secrétariat pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SESAN) et avec le soutien de l'organe CONRED, prendront toutes les mesures nécessaires afin de protéger et de garantir la santé et l'alimentation des populations directement touchées.

f) Le Ministère de l'économie prendra les mesures nécessaires pour éviter la spéculation sur le prix des aliments et le cas échéant, pour appliquer les mesures administratives correctives appropriées.

g) Le droit de libre circulation et de réunion sera limité dans les zones à risque énumérées à l'article 3 ainsi que dans celles que l'organe CONRED identifiera comme telles pendant la période de vigueur du présent décret.

Article 6. Marchés publics. Conformément au décret n° 57-92 du Congrès de la République portant loi sur les marchés publics, tant que l'état de calamité publique reste en vigueur, les organismes et services publics ne sont pas tenus d'appliquer les procédures d'appel d'offres ou de demande de devis pour acquérir des biens et fournitures ou commanditer des travaux ou services qui sont indispensables pour remédier aux situations relevant de l'état de calamité publique déclaré par le présent décret, situations qui ont provoqué ou pourraient provoquer incessamment l'interruption des services publics, afin de protéger la vie et l'intégrité physique de la population. En tout état de cause, les marchés publics sont publiés conformément au règlement d'application de la loi sur les marchés publics.

Afin de permettre la mise en œuvre des mesures précitées, le Ministère des finances publiques établira les procédures, directives, structures et dispositifs de mise en œuvre dans une circulaire ministérielle.

Article 7. Allocation de fonds. Le Ministère des finances publiques est tenu d'affecter les fonds nécessaires pour faire face aux événements survenus ou qui pourraient survenir, selon les rapports établis par l'organe CONRED et conformément aux dispositions prévues par la loi.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Article 8. Convocation. Le Congrès de la République du Guatemala est appelé à prendre connaissance du présent décret exécutif et à le ratifier, modifier ou invalider dans un délai de trois jours. Conformément à l'article 32 de la loi sur l'ordre public, un rapport circonstancié sur les faits survenus et les mesures prises pendant la situation d'urgence sera soumis à l'organe législatif en temps voulu.

Article 9. Entrée en vigueur. Le présent décret entre en vigueur immédiatement et sera publié dans le Journal officiel d'Amérique centrale.

Le Vice-Président de la République
(*Signé*) Jafeth Ernesto Cabrera Franco

Le deuxième Vice-Ministre de l'intérieur
Responsable de cabinet
(*Signé*) Mario René Álvarez Galán

La Vice-Ministre des relations extérieures
Responsable de cabinet
(*Signé*) Alicia Virginia Castillo Sosa

Le Ministre de la défense nationale
(*Signé*) Williams Agberto Mansilla Fernández

Le Vice-Ministre de la gestion financière
Responsable de cabinet au Ministère des finances publiques
(*Signé*) Victor Manuel Alejandro Martínez Ruiz

Le Ministre de la communication, de l'infrastructure et du logement
(*Signé*) Aldo Estuardo García Morales

Le Ministre de l'éducation
(*Signé*) Oscar Hugo López Rivas

Le Ministre de l'agriculture, de l'élévage et de l'alimentation
(*Signé*) Mario Mendez Montenegro

Le Vice-Ministre des investissements et de la concurrence
Responsable de cabinet au Ministère de l'économie
(*Signé*) Edwin Giovanni Verbena de Léon

Le Vice-Ministre de la santé publique et de l'assistance sociale
Responsable de cabinet
(*Signé*) Edgar Rolando González Barreno

Le Vice-Ministre du travail
Responsable de cabinet
(*Signé*) José Guillermo Gándara Espino

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Le Ministre de l'énergie et des mines
(*Signé*) Luis Alfonso Chang Navarro

Le Ministre de la culture et des sports
(Signé) José Luis Chea Urruela

Le Ministre des ressources naturelles et de l'environnement
(*Signé*) Sydney Alexander Samuels Wilson

Le Ministre du développement social
(*Signé*) José Guillermo Moreno Cordón

Le Secrétaire général de la Présidence de la République
(*Signé*) Carlos Adolfo Martínez Gularte

***

Le 9 novembre 2016

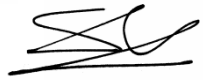

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.